

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-398

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale et autres taxes selon les catégories d'immeubles;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services et activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Roy lors de la séance extraordinaire du 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-398

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2025-389 est modifié par le remplacement de l'article 11.5 par celui-ci :

ARTICLE 11.5 – ESCOMPTE CONSENTI

Ceux qui paieront la totalité de leurs comptes de taxes annuels dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte d'un pour cent (1 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes annuels supérieurs à 300 \$.

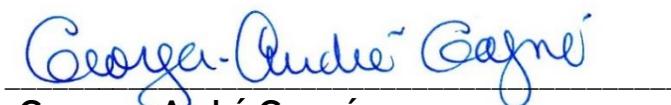
ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté



Hugues GRIMARD,
Maire



Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier

AL/

AVIS DE MOTION :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025
PUBLICATION :	SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 5 MARS 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 5 MARS 2025